

André Turmel

Direct 514 397 5141

aturmel@fasken.com

Le 24 octobre 2017

No de dossier : 10887/115805.186

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse

800, place Victoria – 2e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **CONTESTATION DE LA FCEI À DEUX RÉPONSES D'HQT**

Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2018

Dossier : R-4012-2017

Monsieur Méthé,

Veillez trouver ci-joint la contestation de la FCEI à deux réponses d'HQT.

La FCEI est préoccupée par l'applicabilité des courbes EPRI aux actifs du Transporteur puisque le recours à ces courbes a un impact majeur sur l'ensemble des analyses économiques.

La FCEI cherche par ces questions à valider le réalisme de cette hypothèse.

La FCEI comprend des réponses du Transporteur aux diverses demandes de renseignements que les taux de défaillance minimal et maximal qu'il utilise pour valider l'applicabilité des courbes sont en fait les prévisions d'un modèle et non des observations directes de son taux de défaillance. Selon la forme fonctionnelle stipulée pour le modèle, la prévision des défaillances pour l'an 1 ou l'an 2 peuvent différer des taux réellement observés.

La FCEI estime donc utile que le Transporteur produise les taux de défaillance réels pour la première et la deuxième année d'existence des équipements tel que demandé aux questions 1.13 et 1.15 de la FCEI.

De plus, la FCEI réitère sa demande formulée à la question 1.13 d'expliquer les ajustements appliqués au taux de défaillance.

La FCEI demande par conséquent à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à ces deux questions.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, monsieur Méthé, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/mb